

Commune de Gorges

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 16 mars 2023

(Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Président de séance :

Monsieur Didier MEYER, Maire

Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire pour les délibérations relatives aux comptes administratifs

Secrétaire de séance : Madame PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire.

Etat des présences :

M. Didier MEYER	Maire	Présent
Mme Raymonde NEAU	Adjointe au Maire	Présente
M. François SORIN	Adjoint au Maire	Présent
Mme Séverine PROTOIS-MENU	Adjointe au Maire	Présente
M. Anthony BOUCHER	Adjoint au Maire	Présent
Mme Michelle BROSSET	Adjointe au Maire	Présente
M. Jacques HARDY	Adjoint au Maire	Présent
Mme Hélène BRAULT	Adjointe au Maire	Présente
M. Jean-Marc GUIBERT	Conseiller municipal délégué	Présent
M. Gaétan BOURASSEAU	Conseiller municipal	Présent
M. Thierry MARTIN	Conseiller municipal	Présent
Mme Viviane JEANDEAUD	Conseillère municipale	Présente
M. Christophe BEZIER	Conseiller municipal	Présent
M. Jean-François RAUD	Conseiller municipal	Présent
M. Bruno ALLIOT	Conseiller municipal	Présent
Mme Morgane LEPIOUFF	Conseillère municipale	Présente
Mme Sonia PETIT	Conseillère municipale	Présente
Mme Cynthia OULLIER	Conseillère municipale	Donne pouvoir à Mme Sonia PETIT
M. Bernard GRIMAUD	Conseiller municipal	Présent
Mme Séverine CHARRON	Conseillère municipale	Présente
M. Alexis BLANCHARD	Conseiller municipal	Présent
Mme Marie-Paule FLEURANCE	Conseillère municipale	Donne pouvoir à Mme Raymonde NEAU
Mme Dominique PAVAGEAU	Conseillère municipale	Présente
Mme Gaëlle DOUILLARD	Conseillère municipale	Présente
M. Pedro MAIA	Conseiller municipal	Donne pouvoir à M. Christian BONNET
Mme Delphine BRIAND	Conseillère municipale	Présent
M Christian BONNET	Conseiller municipal	Présent

Désignation du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (Art. L2121-15 du CGCT).

Mme Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire a été désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Administration Générale

- 1- Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022
- 2- Budget principal – Approbation du compte administratif de l'exercice 2022
- 3- Budget annexe « Pôle commercial » - Approbation du compte administratif de l'exercice 2022
- 4- Budget annexe « Îlot du Gué » - Approbation du compte administratif de l'exercice 2022
- 5- Budget annexe «Les Grands Gâts 3» - Approbation du compte administratif de l'exercice 2022
- 6- Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- 7- Budget principal – Adoption du budget primitif pour l'exercice 2023
- 8- Budget annexe « Pôle commercial » - Adoption du budget primitif pour l'exercice 2023
- 9- Budget annexe « Îlot du Gué » - Adoption du budget primitif pour l'exercice 2023
- 10- Budget annexe «Les Grands Gâts 3» - Adoption du budget primitif pour l'exercice 2023
- 11- Constitution de provisions pour risques
- 12- Attribution des accords-cadres de travaux pour l'aménagement d'aires de jeux et de parcours de santé
- 13- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 09/02/2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point d'information obligatoire : Présentation de l'état récapitulatif des indemnités des élus

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Monsieur le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités des élus perçues en 2022.

1. Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022

Annexe 1 : Compte de gestion 2022 – Budget principal

Annexe 2 : Compte de gestion 2022 – Budget annexe « Pôle commercial »

Annexe 3 : Compte de gestion 2022 – Budget annexe « Ilôt du Gué »

Annexe 4 : Compte de gestion 2022 – Budget annexe « Les Grands Gâts 3 »

Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint aux finances, explicite le contexte de la délibération :

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Les comptes de gestion pour l'exercice 2022, présentés par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022, pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe « pôle commercial »
- Budget annexe « lotissement Ilot du Gué »
- Budget annexe « lotissement Les Grands Gâts 3 »

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition lors de sa réunion du 2 mars 2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12,

VU l'instruction comptable M14,

VU les comptes de gestion établis par le comptable public pour le budget primitif et les budgets annexes,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 02/03/2023,

CONSIDÉRANT la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, de mandats, du compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur commun s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

ENTENDU la présentation de Monsieur BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion du comptable public pour le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

2. Budget principal – Approbation du compte administratif de l'exercice 2022

Annexe 5 : Budget principal _ Compte administratif 2022

Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint aux finances, explicite le contexte de la délibération :

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2023, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 du budget principal s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022	3 222 449,87 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2022	4 053 334,32 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	830 884,45 €
Report du résultat de fonctionnement 2021 (002)	0,00 €
Résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement	830 884,45 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2022	1 146 904,50 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2022	2 209 873,70 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	1 062 969,20 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2021 (001)	1 677 458,71 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	2 740 427,91 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme Raymonde NEAU est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 2 mars 2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,
VU la proposition de la commission Administration Générale du 02/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle,
CONSIDÉRANT que Mme Raymonde NEAU a été élue à l'unanimité Présidente de séance,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget principal.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

3. Budget annexe « Pôle commercial » – Approbation du compte administratif de l'exercice 2022

Annexe 6 : Budget annexe « Pôle commercial » _ Compte administratif 2022

Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint aux finances, explicite le contexte de la délibération :

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2023, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Pôle commercial » s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022	37 104,01 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2022	41 359,21 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	4 255,20 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2021 (002)	105 083,42 €
Résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement	109 338,62 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2022	24 194,94 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2022	26 955,14 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	2 760,20 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2021 (001)	11 733,76 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	14 493,96 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme Raymonde NEAU est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe «Pôle commercial» pour l'exercice 2022.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 2 mars 2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

VU la proposition de la commission Administration Générale du 02/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle,

CONSIDÉRANT que Mme Raymonde NEAU a été élue à l'unanimité Présidente de séance,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe « Pôle commercial ».

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

4. Budget annexe « Îlot du Gué » – Approbation du compte administratif de l'exercice 2022

Annexe 7 : Budget annexe «Îlot du Gué» _ Compte administratif 2022

Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint aux finances, explicite le contexte de la délibération :

Établi à partir de sa comptabilité, le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2023, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 du budget annexe «Îlot du Gué» s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022	13 063,30 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2022	13 063,32 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	0,02 €
Report du résultat de fonctionnement 2021 (002)	0,00 €
Résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement	0,02 €

Section d'investissement	
---------------------------------	--

Dépenses d'investissement de l'exercice 2022	13 062,90 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2022	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	-13 062,90 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2021 (001)	-36 031,96 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	-49 094,86 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme Raymonde NEAU est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe «Îlot du Gué» pour l'exercice 2022.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du mardi 2 mars 2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

VU la proposition de la commission Administration Générale du 02/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle,

CONSIDÉRANT que Mme Raymonde NEAU a été élue à l'unanimité Présidente de séance,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe «Îlot du Gué».

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

5. Budget annexe «Les Grands Gâts 3» – Approbation du compte administratif de l'exercice 2022

Annexe 8 : Budget annexe «Les Grands Gâts 3» – Compte administratif 2022

Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint aux finances, explicite le contexte de la délibération :

Établi à partir de sa comptabilité, le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2023, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Les Grands Gâts 3» s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022	6 137,25 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2022	6 137,25 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	0,00 €
Report du résultat de fonctionnement 2021 (002)	-1 087 571,98 €
Résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement	-1 087 571,98 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2022	6 137,25 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2022	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	-6 137,25 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2021 (001)	0,00 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	-6 137,25 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme Raymonde NEAU est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe «Les Grands Gâts 3» pour l'exercice 2022.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 2 mars 2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

VU la proposition de la commission Administration Générale du 02/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle,

CONSIDÉRANT que Mme Raymonde NEAU a été élue à l'unanimité Présidente de séance,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe «Les Grands Gâts 3».

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

6. Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Annexe: Sans objet

Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint aux finances, explicite le contexte de la délibération :

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats de l'exercice précédent.

L'article L.2311-5 du CGCT dispose ainsi que :

« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat tels qu'il apparaît au compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2022 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	830 884,45 €
2°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0,00 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à ces propositions lors de sa réunion du 2 mars 2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte administratif de l'exercice 2022 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16/03/2022,

VU la proposition de la commission Administration Générale du 02/03/2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de décider de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 pour le budget principal,

ENTENDU le rapport de M BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la commune de Gorges comme proposé ci-dessus.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

7. Budget principal – Adoption du budget primitif pour l'exercice 2023

Annexe n° 9 : Budget principal – Budget primitif 2023

Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint aux finances, explicite le contexte de la délibération :

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 9 février 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

011	CHARGES GENERALES	1 246 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	406 900,00 €
012	CHARGES PERSONNEL	1 677 200,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	2 135 965,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	500,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 505 700,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	357 000,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	77 010,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	71 271,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68	PROVISIONS	16 200,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	51 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00 €			
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 470 171,00 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 177 575,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	325 658,96 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	382 410,04 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
	DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	708 069,00 €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	665,00 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 178 240,00 €		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 178 240,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	619 631,24 €	13	SUBVENTIONS RECUES	369 747,01 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 370 927,27 €	10222	FCTVA	40 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 061 065,68 €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	140 000,00 €
1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €	1641	EMPRUNTS	- €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	256 135,60 €	165	CAUTIONS	2 000,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	2 740 427,91 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	420 703,68 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	830 884,45 €
020	DEPENSES IMPREVUES	180 000,00 €			
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 830 463,37 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 123 059,37 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	325 658,96 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	382 410,04 €
	DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	55 665,00 €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	763 069,00 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 886 128,37 €		RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 886 128,37 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 2 mars 2023.

Mme Viviane JEANDEAUD interroge sur la nature des dépenses concernant le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des études pour la réalisation des diagnostics environnementaux et d'accompagnement de la collectivité pour la conduite de la procédure de révision. Il précise que ces études sont obligatoires et nécessaires et qu'elles s'étaleront sur plusieurs exercices budgétaires, induisant d'autres enveloppes d'études.

Mme Viviane JEANDEAUD indique qu'elle s'étonne du montant total des enveloppes des études inscrites au budget d'investissement.

M. Antony BOUCHER indique que s'il convient que ces études soient onéreuses, elles sont toutefois nécessaires pour mettre en œuvre les décisions politiques en garantissant la sécurité juridique et réglementaire.

M. Christian BONNET demande si les travaux de voirie comprennent les travaux d'assainissement, notamment pour la rue des Cailloux.

Monsieur le Maire indique que les travaux d'assainissement pour cette opération seront réalisés par la CSMA dans le cadre de l'exercice de la compétence Eau et Assainissement et coordonnés avec les travaux de voirie portés par la commune. L'intervention de la CSMA pour la mise en séparatif devrait entraîner un décalage du calendrier de cette opération.

Mme Delphine BRIAND interroge sur les lignes d'investissements programmées pour la vidéoprotection.

Monsieur le Maire indique que ce sujet a fait l'objet de premiers échanges avec les communes de Clisson et Gétigné et les services de gendarmerie. Cette démarche sera concertée avec l'ensemble des élus après avoir mis en place la police municipale. L'enveloppe inscrite est provisionnée pour disposer des crédits si le Conseil municipal concluait à l'engagement d'une telle démarche.

Madame BRIAND estime que s'il s'agit d'une demande de l'Etat, celui-ci devrait financer ce type de dispositifs dédiés à la sécurité publique.

M. Thierry MARTIN s'interroge sur le montant du budget dédié à la maison louée à l'association de coworking.

Monsieur Le Maire indique qu'aux problèmes d'isolation s'ajoutent des problèmes de structure de la véranda arrière, de mise aux normes électriques et de remise en état de certaines salles, notamment de peinture.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération du Conseil municipal du 9 février 2023 relative aux orientations budgétaires 2023,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 3 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune ;

ENTENDU le rapport de M BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOpte le budget primitif 2023 du budget principal comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

011	CHARGES GENERALES	1 246 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	406 900,00 €
012	CHARGES PERSONNEL	1 677 200,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	2 135 965,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	500,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 505 700,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	357 000,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	77 010,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	71 271,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68	PROVISIONS	16 200,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	51 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00 €			
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 470 171,00 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 177 575,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	325 658,96 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	382 410,04 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
	DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	708 069,00 €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	665,00 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 178 240,00 €		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 178 240,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	619 631,24 €	13	SUBVENTIONS RECUES	369 747,01 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 370 927,27 €	10222	FCTVA	40 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 061 065,68 €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	140 000,00 €
1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €	1641	EMPRUNTS	- €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	256 135,60 €	165	CAUTIONS	2 000,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	2 740 427,91 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	420 703,58 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	830 884,45 €
020	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00 €			
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 830 463,37 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 123 059,37 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	325 658,96 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	382 410,04 €
	DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	55 665,00 €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	763 069,00 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 886 128,37 €		RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 886 128,37 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 3

8. Budget annexe « Pôle commercial » – Adoption du budget primitif pour l'exercice 2023

Annexe n° 10 : Budget annexe « Pôle commercial » – Budget primitif 2023

Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint aux finances, explicite le contexte de la délibération :

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 9 février 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe « Pôle commercial » pour l'exercice 2023.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

011	CHARGES GENERALES	111 353,62 €	70	PRODUITS DES SERVICES	- €
012	CHARGES PERSONNEL	- €	73	IMPOTS ET TAXES	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	7 315,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	5,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68	PROVISIONS	- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	5 000,00 €			
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	123 673,62 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	40 005,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 670,00 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	109 338,62 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
	DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	25 670,00 €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	109 338,62 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	149 343,62 €		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	149 343,62 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	13	SUBVENTIONS RECUES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 264,00 €	10222	FCTVA	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	- €
1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €	1641	EMPRUNTS	- €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	24 900,00 €	165	CAUTIONS	2 000,04 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	14 493,96 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €
020	DEPENSES IMPREVUES	3 000,00 €			
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	42 164,00 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	16 494,00 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	25 670,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
	DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	- €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	25 670,00 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	42 164,00 €		RECETTES D'INVESTISSEMENT	42 164,00 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 2 mars 2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération du Conseil municipal du 9 février 2023 relative aux orientations budgétaires 2023,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 3 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget annexe « Pôle commercial » ;

ENTENDU le rapport de M BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 du budget annexe « Pôle commercial » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

011	CHARGES GENERALES	111 353,62 €	70	PRODUITS DES SERVICES	- €
012	CHARGES PERSONNEL	- €	73	IMPOTS ET TAXES	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	7 315,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	5,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68	PROVISIONS	- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	5 000,00 €			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		123 673,62 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		40 005,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 670,00 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	109 338,62 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		25 670,00 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		109 338,62 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		149 343,62 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		149 343,62 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	- €	13	SUBVENTIONS RECUES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 264,00 €	10222	FCTVA	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	- €
1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €	1641	EMPRUNTS	- €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	24 900,00 €	165	CAUTIONS	2 000,04 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	14 493,96 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €
020	DEPENSES IMPREVUES	3 000,00 €			
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		42 164,00 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		16 494,00 €
046	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	25 670,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		- €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		25 670,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		42 164,00 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT		42 164,00 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

9. Budget annexe « Ilot du Gué » – Adoption du budget primitif pour l'exercice 2023

Annexe n° 11 : Budget annexe « Ilot du Gué » – Budget primitif 2023

Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint aux finances, explicite le contexte de la délibération :

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 9 février 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe « Ilot du gué » pour l'exercice 2023.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

011	CHARGES GENERALES	500 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	- €
012	CHARGES PERSONNEL	- €	73	IMPOTS ET TAXES	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68	PROVISIONS	- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €			
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	500 010,00 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	49 094,86 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	549 094,84 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,02 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
	DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	49 094,86 €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	549 094,86 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	549 104,86 €		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	549 104,86 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	13	SUBVENTIONS RECUES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	10222	FC TVA	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	- €
001	DEFICIT REPORTE	49 094,86 €	1641	EMPRUNTS	549 094,84 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €	165	CAUTIONS	- €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	- €	001	EXCEDENT REPORTE	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €
020	DEPENSES IMPREVUES	- €			
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	49 094,86 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	549 094,84 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	549 094,84 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	49 094,86 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
	DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	549 094,84 €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	49 094,86 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	598 189,70 €		RECETTES D'INVESTISSEMENT	598 189,70 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 2 mars 2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération du Conseil municipal du 9 février 2023 relative aux orientations budgétaires 2023,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 2 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget annexe « Îlot du Gué » ;

ENTENDU le rapport de M BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 du budget annexe « Îlot du Gué » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

011	CHARGES GENERALES	500 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	- €
012	CHARGES PERSONNEL	- €	73	IMPOTS ET TAXES	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68	PROVISIONS	- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €			
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	500 010,00 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	49 094,86 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	549 094,84 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,02 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
	DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	49 094,86 €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	549 094,86 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	549 104,86 €		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	549 104,86 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	13	SUBVENTIONS RECUES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	10222	FCTVA	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	- €
001	DEFICIT REPORTE	49 094,86 €	1641	EMPRUNTS	549 094,84 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €	165	CAUTIONS	- €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	- €	001	EXCEDENT REPORTE	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €
020	DEPENSES IMPREVUES	- €			
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	49 094,86 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	549 094,84 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	549 094,84 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	49 094,86 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
	DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	549 094,84 €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	49 094,86 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	598 189,72 €		RECETTES D'INVESTISSEMENT	598 189,70 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

10. Budget annexe « Les Grands Gâts 3 » – Adoption du budget primitif pour l'exercice 2023

Annexe n° 12 : Budget annexe «Les Grands Gâts 3» – Budget primitif 2023

Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint aux finances, explicite le contexte de la délibération :

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 9 février 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe « Les Grands Gâts 3 » pour l'exercice 2023.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

011	CHARGES GENERALES	40 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	- €
012	CHARGES PERSONNEL	- €	73	IMPOTS ET TAXES	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68	PROVISIONS	- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €			
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	40 000,00 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	- €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 137,25 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 133 709,23 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 087 571,98 €			
	DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	1 093 709,23 €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	1 133 709,23 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 133 709,23 €		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 133 709,23 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13	SUBVENTIONS RECUES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		10222	FCTVA	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		10226	TAXE D'AMENAGEMENT	- €
001	DEFICIT REPORTE	6 137,25 €	1641	EMPRUNTS	1 133 709,23 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		165	CAUTIONS	- €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		001	EXCEDENT REPORTE	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €
020	DEPENSES IMPREVUES				
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 137,25 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 133 709,23 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 133 709,23 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	6 137,25 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
	DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	1 133 709,23 €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	6 137,25 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 139 846,48 €		RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 139 846,48 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 2 mars 2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération du Conseil municipal du 9 février 2023 relative aux orientations budgétaires 2023,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 2 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget annexe «Les Grands Gâts 3» ;

ENTENDU le rapport de M BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 du budget annexe « Les Grands Gâts 3 » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

011	CHARGES GENERALES	40 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	- €
012	CHARGES PERSONNEL	- €	73	IMPOTS ET TAXES	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68	PROVISIONS	- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		40 000,00 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		- €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 137,25 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 133 709,23 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 087 571,98 €			
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		1 093 709,23 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		1 133 709,23 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 133 709,23 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 133 709,23 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13	SUBVENTIONS RECUES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		10222	FCTVA	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		10226	TAXE D'AMENAGEMENT	- €
001	DEFICIT REPORTE	6 137,25 €	1641	EMPRUNTS	1 133 709,23 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		165	CAUTIONS	- €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		001	EXCEDENT REPORTE	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €
020	DEPENSES IMPREVUES				
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		6 137,25 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 133 709,23 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 133 709,23 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	6 137,25 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		1 133 709,23 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		6 137,25 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 139 846,48 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 139 846,48 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

11. Constitution de provisions pour risques

Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint aux finances, explicite le contexte de la délibération :

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.»

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement

en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Il est proposé au Conseil municipal de constituer les provisions pour risques ci-dessous :

- Provisions pour recouvrement des restes sur compte de tiers pour un montant de 6 200 €
- Provisions pour contentieux pour un montant de 2000 €
- Provisions pour gestion du compte épargne temps : 8 000 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 2 mars 2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et L2321-,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de constituer des provisions pour risques et des les inscrire au budget primitif du budget principal,

ENTENDU le rapport de M BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2023 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

- Provisions pour recouvrement des restes sur compte de tiers pour un montant de 6 200 €
- Provisions pour contentieux pour un montant de 2000 €
- Provisions pour gestion du compte épargne temps : 8 000 €

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

12. Attribution de l'accord-cadre de travaux pour l'aménagement d'aires de jeux et parcours de santé sur la commune de Gorges

Monsieur le Maire explicite le contexte de la délibération :

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 12 décembre 2022 avec publicité locale et BOAMP et sur le profil d'acheteur de la collectivité pour l'aménagement d'aires de jeux et de parcours de santé sur la commune de Gorges. 13 dossiers ont été téléchargés et 3 plis, correspondant à 5 offres, ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 20 janvier 2023 à 16h00.

Cette consultation se décompose en 2 lots définis comme suit :

Lot n°1 : Aménagement d'aires de jeux et parcours pour enfants

Lot n°2 : Aménagement de parcours de santé pour adultes

Les accords-cadres qui seront conclus seront des accords-cadres à marchés subséquents mono-attributaires à prix forfaitaires. La durée des accords-cadres est fixée à 3 ans à compter de la notification des accords-cadres.

Les offres ont été analysées par les services communaux au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique (60%) et le prix (40%).

Pour le lot n°1, au vu de ces critères, l'entreprise Quali-Cité a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et les offres ont été classées de la manière suivante :

1. Quali-Cité
2. PCV Collectivités
3. EDEN COM

Pour le lot n°2, au vu de ces critères, l'entreprise EDEN COM a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et les offres ont été classées de la manière suivante :

1. EDEN COM
2. PCV Collectivités

Les caractéristiques de ces accords-cadres de travaux se déclinent de la manière suivante :

Lot	Nombre d'offres	Montant minimum cumulé sur 3 ans (H.T.)	Montant maximum cumulé sur 3 ans	Attributaire	Montant estimatif (€ H.T.) calculé sur la base de l'hypothèse d'achat de l'accord cadre
1	3	60 000 €	180 000 €	QUALI-CITE	43 731,69 €
2	2	5 000 €	30 000 €	EDEN COM	4 840,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les accords-cadres aux candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots.

M. Christian BONNET demande si les aménagements des jeux sur le site de la coulée verte seront complétés par l'installation de toilettes.

M. le Maire indique que le site sera aménagé avec du mobilier urbain et que cette demande sera étudiée.

M. François SORIN indique que le cheminement piétonnier sera reprofilé pour gérer les eaux pluviales et assurer l'accessibilité sur le site.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres présenté par les services municipaux,

CONSIDÉRANT les caractéristiques des accords-cadres de travaux relatifs à l'aménagement d'aires de jeux et de parcours de santé sur la commune de Gorges telles que décrites ci-dessus,

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les accords-cadres de travaux relatifs à l'aménagement d'aires de jeux et de parcours de santé sur la Commune de Gorges de la manière suivante :

- Pour le lot n°1 – Aménagement des aires de jeux et parcours pour enfants à l'entreprise QUALICITÉ avec un minimum de 60 000 € H.T. et un maximum de 180 000 € H.T. sur la durée de l'accord-cadre, soit 3 ans. Cet accord cadre est conclu à prix unitaires sur la base du bordereau des prix unitaires et du catalogue/barème fournisseur.
- Pour le lot n°2 – Aménagement de parcours de santé pour adultes à l'entreprise EDEN COM avec un minimum de 5 000 € H.T. et un maximum de 30 000 € H.T. sur la durée de l'accord-cadre, soit 3 ans. Cet accord cadre est conclu à prix unitaires sur la base du bordereau des prix unitaires et du catalogue/barème fournisseur.

RETIENT les classements des offres suivants :

- Pour le lot n° 1 :
 1. Quali-Cité
 2. PCV Collectivités
 3. EDEN COM
- Pour le lot n° 2 :
 1. EDEN COM
 2. PCV Collectivités

DIT que les crédits ont été inscrits en partie lors du vote du budget 2023.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

13. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

Monsieur le Maire explicite le contexte de la délibération :

Il apparaît opportun pour la commune de Gorges de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, la commune de Gorges a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

VU le code de la commande publique,

VU le code des assurances,

VU la délibération n° 20-10-059 du 20/10/2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun pour la commune de Gorges de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
 - Décès
- - Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie, longue durée
 - Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

- Conditions : Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95 %.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- Risques garantis :
 - Accident et maladie professionnelle
 - Grave maladie
 - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt
- Conditions : taux de 1,10 %

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure :

- Le complément de traitement indiciaire (CTI)
- L'indemnité de résidence
- Le supplément familial de traitement (SFT)
- Les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- Les charges patronales

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

14. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations de compétences autorisées par le Conseil municipal

Par délibération n° 11-06-040 du 11 juin 2020, le Conseil a délégué à Monsieur le Maire, une partie de ses attributions pour simplifier et assurer une meilleure réactivité dans la gestion des affaires courantes de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-3 du même code, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle les événements à venir sur la commune :

18 mars 2023 à 11h : Inauguration _ Dénomination de l'école publique Claire Doré Graslin

5 avril 2023 : Tour cycliste des Pays de la Loire

6 avril 2023 : Jeu des 1000 €

8 avril 2023 : Marché hebdomadaire _ Chasse aux œufs

22 avril 2023 : 20 ans du Conseil municipal des enfants

6 mai 2023 : Concours des vins

9 mai 2023 à 19h30 : Réunion publique sur l'organisation de l'aire de stationnement dans le cadre du festival Hellfest

Prochain Conseil municipal : 13 avril 2023 à 19h30

La séance est clôturée à 22h00.

La secrétaire de séance
Mme Séverine PROTOIS-MENU
Adjointe au Maire



Le Président de séance
M. Didier MEYER
Maire



La Présidente de séance (pour les points relatifs au vote des comptes administratifs)
Mme Raymonde NEAU
Adjointe au Maire

